



COMMENT ÉVITER LES ACCIDENTS AVEC DES CYCLISTES ?

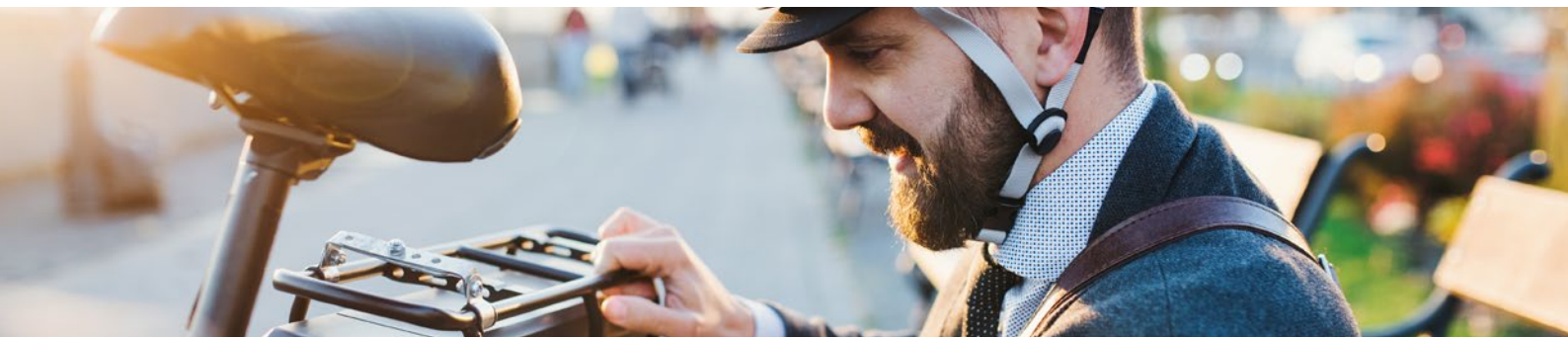
Ces dernières années, le vélo a énormément gagné en popularité, tant pour les déplacements privés que pour les déplacements domicile-lieu de travail et les déplacements professionnels. Le choix de ce moyen de transport sain et écologique a hélas aussi un effet négatif. En effet, le nombre d'accidents à vélo connaît une augmentation spectaculaire. Compte tenu de la vulnérabilité des cyclistes dans la circulation, ces accidents se soldent régulièrement par des lésions graves.

Les lésions les plus fréquentes chez les cyclistes sont les fractures, et plus souvent que chez les autres usagers de la route, celles touchant les membres supérieurs. Soulignons que même les petits accidents nécessitent des temps de récupération particulièrement longs (source : [Lésions subies suite à l'implication dans un accident de la circulation : quelles sont les spécificités des cyclistes et des motards ? - vias.be](#)).

Contrairement à la prévention des accidents sur le lieu de travail, **la prévention des accidents lors des déplacements domicile-lieu de travail n'est pas une évidence pour les employeurs**. Comme à ce moment les collaborateurs ne sont pas dans les locaux de l'entreprise ou sur le lieu de travail fixe, ils échappent à la surveillance de la ligne hiérarchique.

La prévention des accidents lors des déplacements à vélo est donc principalement entre les mains du collaborateur, qui doit faire preuve de la discipline nécessaire pour adapter son comportement et garantir sa propre sécurité. En tant qu'employeur, vous pouvez toutefois consentir certains efforts en vue d'**introduire une politique de prévention pour les déplacements domicile-lieu de travail et les déplacements professionnels à vélo**.

Dans les pages suivantes, nous vous donnons pas-à-pas, quelques **recommandations et conseils pour instaurer une politique de prévention adéquate destinée à prévenir les accidents à vélo**. Bien entendu, en tant qu'employeur, veuillez à vérifier si ces recommandations et conseils sont applicables au sein de votre entreprise.



1. ANALYSE DES RISQUES*

Il est essentiel de répertorier les risques potentiels pour vos collaborateurs. À cet égard, une analyse des risques constitue une source d'information majeure, car elle permet aux employeurs d'identifier et d'évaluer les risques pour leurs collaborateurs.

Plus d'infos sur l'analyse des risques : [Analyse des risques a priori et mesures de prévention – Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale \(belgique.be\)](#)

Dans le cadre de la prévention des accidents, il importe d'analyser leurs causes et leurs conséquences dommageables. Pour permettre une analyse précise, il faut absolument saisir les codes légaux corrects dans la déclaration d'accident.

*Veuillez contacter le service de prévention si vous souhaitez un exemple d'analyse des risques.

2. CONFORMITÉ TECHNIQUE DES VÉLOS (ÉLECTRIQUES) DES COLLABORATEURS

Il est important que le **marquage CE** figure sur les vélos (électriques) achetés. Ce marquage signifie que le fabricant déclare que son produit répond aux exigences de sécurité de la législation européenne. De plus, les pneus doivent présenter un bon relief et être suffisamment gonflés, les freins doivent fonctionner correctement et un éclairage avec feux avant et arrière et catadioptres doit être prévu.

En cas d'**utilisation d'un vélo pendant le temps de travail**, l'employeur doit tenir compte de quelques autres éléments. Dans cette situation, **le vélo est considéré comme un équipement de travail** et il convient donc d'appliquer les dispositions du Code du bien-être au travail concernant les équipements de travail. Des procédures d'achat, de mise en service, d'entretien, de formation des collaborateurs, de mise à disposition et d'utilisation d'équipements de protection individuelle, etc. doivent être prévues et appliquées correctement. Plus d'infos : [D'application sur tous les équipements de travail – Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale \(belgique.be\)](#)

Si l'employeur autorise ses collaborateurs à utiliser leur vélo personnel pour des déplacements professionnels sur le site de l'entreprise ou en dehors, il est préférable qu'il leur impose de porter un casque et des vêtements fluo. Nous conseillons également de vérifier si les vélos sont en ordre d'un point de vue technique. Les déplacements professionnels relèvent de la notion de temps de travail, et les principes de la politique de prévention doivent y être appliqués.

Lisez aussi : [Conseils vélo - GRACQ.](#)

3. SENSIBILISATION DES COLLABORATEURS

Interrogés sur le plus grand risque lié à l'utilisation du vélo, les cyclistes répondent souvent qu'il s'agit des autres usagers de la route, et principalement des voitures.

Pourtant, des analyses portant sur les accidents à vélo révèlent qu'aucun autre véhicule n'est impliqué dans la plupart des cas. De manière générale, les accidents concernant des cyclistes sont provoqués par des virages mal négociés, des collisions avec des poteaux ou des éléments de l'infrastructure, ou encore par des chutes sur des

pistes cyclables.

Il est donc clair que les cyclistes doivent être conscients de leur propre comportement pendant le déplacement, et de l'importance de rester concentrés, d'adapter leur vitesse aux circonstances et de veiller à toujours maîtriser leur vélo.

Une formation de sensibilisation permettrait d'aborder les points suivants :

- respect du code de la route ;
- visibilité sur la route : port de vêtements fluo ;
- équipements de protection individuelle du cycliste : port du casque ;
- danger lié à l'utilisation du smartphone et d'écouteurs à vélo ;
- pour le vélo électrique et le speed pedelec :
 - » l'adaptation de la vitesse aux circonstances ;
 - » l'évaluation correcte de la distance de freinage ;
- danger de l'« angle mort » pour les cyclistes ;
- conditions climatiques et saisonnières : pluie, feuilles mortes sur la chaussée en automne,
- formation de givre en hiver ;
- style de conduite défensif, avec notamment une vitesse adaptée : cela permet également d'anticiper d'éventuelles erreurs commises par d'autres usagers de la route et d'y réagir avec prudence.

	Vélo électrique	Vélo motorisé	Cyclo classe speed pedelec
Puissance	≤ 250 W	≤ 1.000 W	≤ 4.000 W
Vitesse limitée par construction	≤ 25 km/u	≤ 25 km/u	≤ 45 km/u
Alimentation du système auxiliaire de propulsion	Assistance au pédalage uniquement	But premier = assistance au pédalage	But premier = assistance au pédalage
Âge Minimal	Non	16 ans	16 ans
Casque obligatoire	Non	Non	Casque de vélo ou casque de cyclomoteur
Permis de conduire	Non		Permis de conduire AM (cyclomoteur) ou B (voiture)
Immatriculation et plaque d'immatriculation	Non	Non	Oui
Certificat de conformité (COC)	Non	Oui	Oui
Règles de circulation applicables	Vélos	Vélos	Cyclomoteurs
Règlement 168/2013	Hors du champ d'application	L1e-A	L1e-B



4. FORMATION

En vue d'éviter les accidents, il est crucial que le collaborateur qui utilise un vélo (électrique) dispose des connaissances et aptitudes nécessaires pour gérer correctement ce moyen de transport. Cela vise tant des connaissances théoriques, comme le code de la route et la place du cycliste dans la circulation, que des connaissances pratiques, telles que l'aptitude à la conduite et la conduite défensive.

Lors de l'utilisation d'un vélo électrique et d'un speed pedelec, il est nécessaire de se familiariser avec la conduite (rapide) de ce type de vélos et une formation pratique est recommandée. En outre, il faut avoir connaissance des exigences légales supplémentaires relatives aux trois types de vélos électriques. Vous les trouverez dans l'illustration ci-dessous :

Source : [FAQ vélos électriques | SPF Mobilité \(belgium.be\)](#)

En Belgique, plusieurs organisations spécialisées dispensent des formations sur l'utilisation de vélos (électriques). Voici déjà trois organisations auxquelles vous pouvez vous adresser :

- [Formations et cours \(provelo.org\)](#)
- www.safe2work.be
- [Home - VIAS ACADEMY \(vias-academy.be\)](#)





5. INFRASTRUCTURE

Outre les directives susmentionnées, **les employeurs doivent prévoir l'infrastructure nécessaire pour les utilisateurs de vélos.** Cette infrastructure recouvre trois aspects :

- Facilités pour le personnel
- Facilités pour les vélos
- Facilités pour les vélos électriques

5.1. Facilités pour le personnel

En cas de politique active en matière de vélos, l'employeur doit prévoir des facilités pour le personnel (les cyclistes). Par facilités, on entend que les collaborateurs ont la possibilité de se rafraîchir à leur arrivée ou à leur retour au travail. L'employeur doit prévoir des vestiaires, des douches séparées, des toilettes et d'autres équipements sociaux.

Pour les exigences de ces locaux : voir [Code du bien-être au travail, Livre III, Titre 1, Chapitre VI. Équipements sociaux.](#)

5.2. Facilités pour les vélos

En plus des facilités pour le personnel, des facilités doivent être prévues pour les vélos. Cela signifie que les employeurs doivent prévoir un parking pour vélos où les collaborateurs pourront les laisser en toute sécurité. En outre, ils doivent s'assurer de disposer d'un éclairage suffisant et d'une vidéosurveillance. Idéalement, l'accès au parking pour vélos doit se faire au moyen de badges.

5.3. Facilités pour les vélos électriques

La recharge de vélos électriques et d'autres moyens de transport personnels implique un risque d'incendie ou d'explosion. Il est extrêmement important que l'employeur réalise une analyse des risques d'incendie afin de les cartographier pour pouvoir prendre les mesures de prévention nécessaires. En outre, la recharge des batteries des vélos électriques doit se faire dans un local spécifique et dans un espace séparé. Plus d'infos : [Code du bien-être au travail, Livre III, Titre 3 Prévention de l'incendie sur les lieux de travail.pdf \(belgique.be\)](#)





Voici quelques conseils pour garantir la sécurité lors de la recharge de vélos électriques :

- Effectuez une analyse supplémentaire des risques d'incendie dans tous les endroits où se trouvent des batteries, des chargeurs de batterie et des vélos électriques ;
- Rechargez les vélos à distance de sécurité des bâtiments. La distance de sécurité s'élève à 8 mètres ;
- Ne rechargez pas les vélos électriques dans les halls de l'entreprise ou dans un espace fermé. Si c'est le cas malgré tout, il est possible de le faire dans un compartiment avec aération inférieure et supérieure, où une détection incendie supplémentaire est également présente ainsi qu'un système d'extinction automatique par aérosol ;
- Rangez les vélos électriques en dehors des halls de l'entreprise et prévoyez des câbles de recharge uniques et propres à la marque. Lors de la recharge d'un vélo, utilisez uniquement le câble fourni. En effet, celui-ci est prévu pour cette marque et ce type de vélo, et pour la batterie correspondante. Si ce chargeur ou câble est cassé, commandez un nouvel exemplaire original ;
- Il est préférable de stationner un vélo électrique dans un local à température ambiante ;
- Stockez toutes les autres batteries liées à l'entreprise dans une armoire de sécurité incendie ou placez-les dans un compartiment séparé et sûr ;
- Prévoyez des dispositifs d'extinction appropriés pour pouvoir intervenir immédiatement en cas de départ de feu ;
- Veillez à ce qu'il y ait suffisamment de personnes formées à l'utilisation de petits extincteurs, et capables d'utiliser correctement le dispositif d'extinction le plus approprié. Ces formations peuvent et doivent avoir lieu dans votre entreprise, dans le respect de toutes les prescriptions en matière d'environnement et de sécurité ;
- Évitez qu'une batterie ne se décharge complètement. En cas de décharge totale, la batterie lithium-ion est irrémédiablement endommagée.

6. ROUTES/CARREFOURS DANGEREUX

En tant qu'employeur, vous pouvez également **dresser la liste des routes/carrefours dangereux** sur base des analyses des risques. Vous pouvez les communiquer à vos travailleurs au moyen de toolbox meetings, d'affiches, d'e-mails, etc. afin qu'ils puissent anticiper ou éviter les situations liées à ces endroits. En outre, l'employeur peut **se concerter avec les autorités locales** pour élaborer des actions possibles pour s'attaquer à la dangerosité de ces routes/carrefours.

Afin d'avoir plus d'influence sur les autorités locales, **vous pouvez, en qualité d'employeur, collaborer avec les entreprises des environs pour aborder la problématique ensemble.**

Sites web informatifs :

- [Cyclistes \(vias.be\)](https://vias.be)
- [Je me lance ! \(provelo.org\)](https://provelo.org)